

PAIEMENT DES HSE

Afin d'assurer le bon traitement et le versement de ces heures, il convient de respecter les modalités suivantes :

TABLEAU MENSUEL RÉCAPITULATIF :

- Chaque établissement doit établir, à la fin de chaque mois et à terme échu, le tableau récapitulant les HSE réalisées par les AED (« ETAT_HSE.xls »)
- Ce tableau comporte un onglet « A lire » contenant les informations indispensables à son utilisation.
- Il convient de renseigner précisément les données, essentielles à la prise en charge de ces HSE

TRANSMISSION DES DOCUMENTS :

2. Le tableau imprimé et signé par le chef d'établissement doit être adressé :
 - au lycée de mutualisation de la paye des AED : hse.0950666h@ac-versailles.fr
 - en copie à la DSDEN du Val D'Oise : ce.ia95.hse-aed@ac-versailles.fr
- Le fichier envoyé doit être nommé selon le format "RNE-HSE-MOIS-ANNEE.pdf" (pas de fichier excel)
- Les documents doivent parvenir dans les délais précisés sur la feuille de calcul afin de garantir un traitement sans retard.
- Les HSE de septembre à décembre seront payées en janvier si elles parviennent à nos services avant le 16 janvier (attention : établir un tableau distinct par mois)

RAPPEL DES RESPONSABILITÉS :

- Tout tableau incomplet ou non conforme ne sera pas pris en compte
- Le respect de ce calendrier conditionne la prise en charge des rémunérations correspondantes.
- Tout envoi tardif entraînera un décalage du paiement des heures concernées.